

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - Madame D [REDACTED]

Décision D-2026-236

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant le remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 euros ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-215 du Conseil communautaire du 07 juillet 2026 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2026 et suivantes ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente n°A-2026-39 en date du 23 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe AUDUREAU 24ème membre du bureau communautaire conseiller délégué pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques ;
- **Considérant** la demande de Madame D [REDACTED] date du 29 juillet 2026 de remboursement de ses droits d'inscription au Centre aquatique de Bressuire pour raison de santé.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement de l'usager d [REDACTED] utilisation d'un service public au profit de :

- **Madame D [REDACTED]**
Résidant - [REDACTED] rue des Fosses - 79 [REDACTED]
- pour un montant de : 190€ correspondant à des frais de prestation au Centre Aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 190€ sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de juillet 2026 pour 190€ du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget général (PISCBRES).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/07/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Philippe AUDUREAU**

Transmis en préfecture le **10 AOUT 2026**

Notifié ou publié le **10 AOUT 2026**

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois

à compter de la présente notification/ou
publication.

